Projet de Center Parcs en IsÃ"re : Les Verts dénoncent une violation de la DCE

Dossier de

- la rédaction de H2o December 2014

Europe Écologie Les Verts dénonce une violation de la directive européenne sur l'eau et demande un véritable débat public

Jeudi 18 décembre le tribunal administratif de Grenoble se penchera sur deux nouveaux recours déposés en référé par l'association "Pour les Chambaran sans Center Parcs" (PCSCP) et par la Fédération de la Drôme pour la pòche et la protection aquatique.

Ce projet de Center Parcs situé en pleine forêt des Chambaran sur la commune de Roybon dans l'Isère est un désastre écologique avec la destruction annoncée de 110 à 120 hectares de zones humides (selon les calculs de l'expert mandaté par le tribunal administratif de Grenoble pour la commission d'enquête publique), soit dix fois plus que sur le site du Testet pour le barrage de Sivens. Or, sur ce dernier dossier, un collège de commissaires de la Commission européenne a récemment ouvert une procédure pour violation du droit communautaire.

MichÃ"le Rivasi, députée européenne, membre d'Europe Ã%cologie Les Verts, et MichÃ"le Bonneton députée écologiste de l'IsÃ"re, vont donc engager aux cÃ′tés des associations locales dont la FRAPNA (Fédération RhÃ′ne-Alpes de protection de la nature) une procédure d'infraction à la Iégislation européenne - en l'occurrence la directive sur l'eau, Ã l'instar de ce qui a été fait pour Sivens même si en l'espÃ"ce le projet ne bénéficie pas de fonds européens. "AprÃ"s les manifestations de ce week-end des opposants et d\(\tilde{A}\)Ofenseurs du projet de Center Parcs, il appara\(\tilde{A}\)Otenseurs du projet de Center Parcs iamais que la situation se tend sur place et que le défaut de concertation se fait criant", explique MichÃ"le Rivasi. "La reprise des travaux mettrait en p\(\tilde{A} \) cril l'ordre public et le spectre de la tragédie de Sivens apparaîtrait. J'en appelle donc, m'appuyant sur les conclusions de la commission d'enquÃate du mois de juillet 2014, Ã une saisine de la Commission nationale du débat public sur la base de l'article 121-8 du code de l'environnement. En effet, le coû t total des bâtiments et des infrastructures du Center Parc dépasse le seuil requis des 300 millions d'euros pour une saisine de droit." L'organisation d'un véritable débat public répond à la volonté du chef de l'État exprimée lors de la Conférence environnementale d'améliorer la démocratie environnementale en ce qui concerne les grands projets d'aménagements impactant l'environnement, rappelle la députée, en précisant: "Un tel débat, sur l'opportunité et les impacts du projet, permettrait au public d'avoir une vision globale des enjeux ; de pallier l'absence de concertation préalable sur ce dossier et d'avoir des conditions d'indépendance et de contradictoire garanties. L'enquÃate publique a montré l'attente des populations locales envers un tel débat public."

Samedi 6 décembre, plus de 600 opposants à l'installation du Center Parcs se sont retrouvés à Roybon ; et le dimanche 7, c'était au tour de

ceux qui soutiennent le projet de se faire entendre. Porté par le groupe Pierre et Vacances, le Center Parcs de Roybon prévoit la construction d'un millier de cottages, de commerces et de restaurants autour d'un "Aquamundo" (une bulle transparente maintenue à 29 °C, avec piscine, jacuzzi, etc.). Défendu par les élus locaux, le projet prévoit 697 créations d'emplois (468 emplois équivalent temps plein) et d'importantes retombées fiscales. Comme le souligne Francis Meneu, président de la FRAPNA, il constituerait aussi "la plus vaste opération de destruction de zones humides des quinze dernià "res années en Rhà 'ne-Alpes."

Les Verts, Alliance Libre Européenne - 11-12-2014